

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Monsieur Yannick NICOLAS**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale, le  
CCAS de la Ville de Quimper et le Centre intercommunal d'action sociale de Quimper  
Bretagne Occidentale**

**Information est donnée au conseil communautaire de la mise à disposition du  
Directeur Général Adjoint du pôle « solidarités » par Quimper Bretagne Occidentale au  
CCAS de la Ville de Quimper et au Centre intercommunal d'action sociale de Quimper  
Bretagne Occidentale**

**\*\*\***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la Ville de Quimper et Quimper Communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale, ont formalisé la mutualisation de leurs moyens de fonctionnement dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des ressources par le biais d'une convention d'administration commune.

Quimper Bretagne Occidentale a recruté un Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Solidarités ». Ce pôle assure des missions essentiellement communales, à travers le CCAS de Quimper. Le CCAS intervient à l'échelle communautaire et anime une action générale de prévention et de développement social. Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Solidarités » a ainsi été mis à disposition par Quimper Bretagne Occidentale au CCAS à raison de 75% de son temps de travail, en qualité de directeur.

En outre, le CIAS du Steir assure la gestion de l'EPHAD de Plogonnec. Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Solidarités » est ainsi mis à disposition par QBO au CIAS du Steir à raison de 5% de son temps de travail, en qualité de directeur.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération Quimper communauté et la communauté de communes du pays Glazik, le Centre intercommunal d'action sociale existant au pays Glazik a été rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et son périmètre étendu au territoire des anciens EPCI fusionnés, par

délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017. Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Solidarités » assurera les fonctions de Directeur du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, nouvellement créé.

Ainsi, Quimper Bretagne Occidentale entend mettre à disposition son Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Solidarités » :

- au CCAS de la Ville de Quimper à raison de 70% de son temps de travail ;
- au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale à raison de 5% de son temps de travail ;
- au CIAS du Steir à raison de 5% de son temps de travail.

La mise à disposition prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte de la mise à disposition qui sera prononcée par arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale.